



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°04-2022-080

PUBLIÉ LE 5 MAI 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence**

04-2022-05-05-00001 - Récépissé de déclaration 2022-125-001 du 05 mai 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 511764565 (2 pages)

Page 3

04-2022-05-05-00002 - Récépissé de déclaration 2022-125-002 du 05 mai 2022 d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 904637337 (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-05-00001

Récépissé de déclaration 2022-125-001 du 05 mai  
2022 d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le n° SAP 511764565

PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITE – PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DDETS-PP 04  
Centre Administratif Romieu  
Rue Pasteur  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**Récépissé de déclaration n° 2022-125-001  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 511764565**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence le 6 avril 2022 par Madame Cyrielle SGARD en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme AC LIVRAISON » dont l'établissement principal est situé Apart76 les Augiers, 37 route de Champtercier 04000 DIGNE LES BAINS et enregistré sous le N° SAP511764565 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Soins esthétiques à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces

articles.

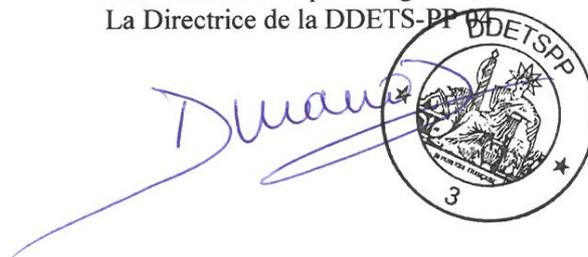
Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration (soit le 6 avril 2022) sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 5 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de la DDETS-PP



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-05-05-00002

Récépissé de déclaration 2022-125-002 du 05  
mai 2022 d'un organisme de services à la  
personne enregistré sous le n° SAP 904637337



PREFETE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI DU  
TRAVAIL ET DE LA SOLIDARITE – PROTECTION DES  
POPULATIONS DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DDETS-PP 04  
Centre Administratif Romieu  
Rue Pasteur  
04000 DIGNE-LES-BAINS

**Récépissé de déclaration n°2022-125-002  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 904637337**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence en date du 26 novembre 2021;

**La Préfète des Alpes-de-Haute-Provence**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence par courrier reçu le 24 janvier 2022 par Madame Patricia ANDRE en qualité de Co-gérante, pour l'organisme COOPILOTE TA VIE dont l'établissement principal est situé 24, Chemin des Chambarels 04300 FORCALQUIER et enregistré sous le N° SAP 904637337 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (04)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (04)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une

autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

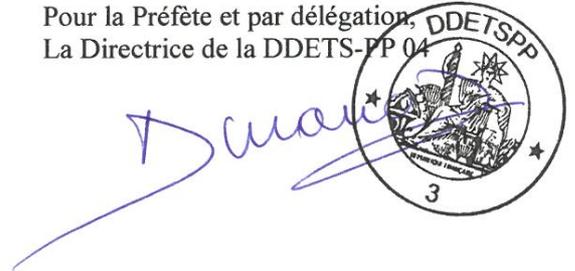
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Digne-les-Bains, le 5 mai 2022

Pour la Préfète et par délégation,  
La Directrice de la DDETS-PP 04



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS-PP des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 24 rue de Breteuil, 13006 Marseille.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*